



**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE CASTELSARRASIN**

Procès-verbal de la séance du  
**Jeudi 21 juillet 2022 à 18h30**

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi vingt-et-un du mois de juillet (21.07.2022), à 18h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Castelsarrasin, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Henri Pottevin de la Mairie de Castelsarrasin, sur convocation qui lui a été adressée par le Président, le 13 juillet 2022.

Président de séance: Monsieur BESIERS Jean-Philippe, Président du C.C.A.S.

**Présents : 11**

M. BESIERS J-Ph. - Mme BETIN N. - Mme PECCOLO M-C. – Mme DE LA VEGA I. –  
Mme FERNANDEZ F. – M. CHAUDERON B. – Mme SIERRA M. - M. BERREDJEM J. –  
Mme TAILHADES C. - Mme THEVENIN H. - Mme TESTUT N.

**Pouvoirs : 3**

Mme LUCAS-MALVESTIO M. représentée par Mme BETIN N.  
Mme ROUSSEL A. représentée par M. BESIERS J-Ph.  
Mme PESTEIL C. représentée par Mme TAILHADES C.

**Absent : 1**

Mme ROQUEFORT A.

**Secrétaire de séance :**

M. KHAIZA Driss

Composition du Conseil d'Administration : 15 membres

Quorum : 8

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30, constate que le quorum est atteint et présente le **compte-rendu des décisions prises** en vertu des délégations de pouvoirs selon l'article R-123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il s'agit d'une décision approuvant la **convention de partenariat entre le CRIJ Occitanie et le CCAS pour le service Info Jeunes**. Le Conseil d'Administration acte la signature de cette décision.

Ensuite, Monsieur le Président présente au Conseil d'Administration le compte rendu de la **commission permanente du 27 juin 2022** :

Nombre de demandes	Décisions	Montants attribués
3 aides pour facture d'électricité	1 accord, 2 rejets	80 €
1 aide pour facture d'eau	1 accord	80 €
1 aide pour des frais d'obsèques	1 accord	120 €
1 aide pour le centre de loisirs	A revoir	
9 colis alimentaires	9 accords	/

Puis, Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le **compte rendu de la séance du 19 avril 2022**. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président poursuit par la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

- **Pôle Service Généraux :**

**DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0026 : CREATION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) – C.C.A.S. DE CASTELSARRASIN - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES.**

Monsieur le Président explique qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être créée. En effet, l'article L.1414-2 du CGCT dispose que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics sociaux ou médicaux-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 ». En application de l'article L.1411-5 du CGCT, la Commission d'Appel d'Offres du CCAS de la Ville de Castelsarrasin sera composée du Président, ou de son représentant, Président de la commission, et de 5 membres du Conseil d'administration, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il sera procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Le Conseil d'administration doit se prononcer sur la forme et le dépôt des candidatures à la Commission d'Appel d'Offres.

Pour chaque commission, l'élection se fait au scrutin de liste. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (listes incomplètes).

Toutefois, avant de procéder à la désignation des membres de la commission, il appartient au Conseil d'Administration, conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes. Monsieur le Président propose de créer une liste à proportion égale entre élus et bénévoles, à savoir Monsieur le Président, deux élus, deux membres bénévoles, et deux suppléants.

Monsieur Khaïza fait part au Conseil d'Administration du souhait de Monsieur ANGLES de déposer une liste.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de former une liste « plurielle » dans un souci d'efficacité qui serait composé des membres suivants :

- Monsieur Jean-Philippe BESIERS

- Madame Nadia BETIN
- Madame Marie-Christine PECCOLO
- Monsieur Bernard CHAUDERON
- Monsieur Jérémy BERREDJEM
- Madame Marie SIERRA (suppléante)
- Madame Christine TAILHADES (suppléante)

Ces derniers acceptent la proposition de Monsieur le Président.

Concernant les dépôts pour d'autres listes éventuelles, elles devront être déposées au plus tard le 10 août 2022. Ces listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0027 : CHANGEMENT DE PORTEUR DE PROJET DE LA COMMUNE VERS LE C.C.A.S.**

Le projet du Pôle Enfance est né d'un besoin de regroupement des équipements existants au sein de la ville disséminés sur plusieurs bâtiments et, qui plus est, de moins en moins adaptés au fonctionnement actuel de la structure.

Il répond également au besoin d'accroître l'offre de places en crèche sur la commune.

Pour information le taux de couverture des différents modes d'accueil est de 59,3 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2018 sur le territoire national. Ce taux est de 47,4 places pour 100 enfants pour la ville de Castelsarrasin.

D'autre part, le taux d'équipement pour 2018 en accueil collectif pour 100 enfants était de 17,44 % pour la commune, contre 18,43 % pour le territoire national.

Le taux d'enfants bénéficiaires du complément du mode de garde (assistante maternelle) est quant à lui de 22,29 % pour la Commune, contre 28,5 % pour le territoire national.

L'opération consiste à restructurer l'ancienne clinique et ses différentes annexes permettant le bon fonctionnement du Pôle Enfance y compris les aménagements extérieurs nécessaires ainsi que les coûts d'aménagements des voiries publiques, rendus nécessaires pour l'accès sécurisé des parents et enfants.

Le projet regroupera à terme au sein d'un même lieu :

- une unité multiaccueil pour 55 enfants qui allie un mode d'accueil collectif régulier et/ou occasionnel permettant d'apporter une souplesse adaptée au besoin des familles, elle-même décomposée en sous-secteurs (bébés, moyens et grands) ;
- une crèche familiale d'une capacité de 25 enfants ;
- un lieu d'accueil enfants/parents pouvant accueillir 10 à 15 enfants accompagnés de leurs parents ;
- un relais d'assistantes maternelles avec une capacité d'accueil de 8 à 9 assistantes maternelles agréées en simultané ; compétence exercée par la Communauté de Communes Terres des Confluences.

La réhabilitation du site de l'ancienne clinique permettra ainsi l'accueil de 90 enfants en cohérence avec l'évolution de la population et de ses besoins.

Par ailleurs, le projet inclut la possibilité de dépasser la capacité d'accueil à hauteur de 20 %, tel qu'autorisé par le service de la PMI.

Il est précisé que le choix du site de l'ancienne clinique a été validé par des études préalables qui ont confirmé les capacités d'accueil du bâtiment dont la réhabilitation permettra de maintenir un dynamisme au sein du cœur de ville. Après avoir étudié les accès, les contraintes d'urbanisme, la faisabilité technique et fonctionnelle, le stationnement, le site de l'ancienne clinique offre un cadre de vie idéal pour les jeunes enfants.

Les objectifs poursuivis par le programme sont :

- une réhabilitation réussie du bâtiment dans son environnement en respectant son histoire, tout en donnant naturellement une autre image adaptée à son nouvel usage ;
- des espaces accueillants, ludiques et confortables dans lesquels le bien-être des enfants sera une priorité ;
- des espaces fonctionnels et ergonomiques pour le personnel et les animateurs ;
- le développement d'activités d'éveil innovantes ;
- un lien structurant avec la ville.

Ainsi, le projet a défini une surface utile de 1.150 m<sup>2</sup> pour répondre à ces objectifs.

Il s'inscrit par ailleurs dans une démarche environnementale en s'appuyant sur les exigences du label HQE.

Pour rappel en 2019, la commune a fait l'acquisition auprès du Centre Hospitalier Intercommunal de l'ancienne maison de retraite spécialisée, sise Place des Tuileries, suite à la délibération n°12/2018-10 du 20 décembre 2018.

Aussi, par la délibération n°02/2021-15 du 11 février 2021, la commune a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

Conformément au mandat de gestion entre la Commune et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui délègue à ce dernier la gestion de la petite enfance, il est proposé de confier le portage du projet de construction du pôle enfance au CCAS.

Le CCAS portant l'intégralité du projet tant sur le plan pédagogique, qu'éducatif mais aussi dans l'exploitation et la gestion de cette nouvelle et future structure, il apparaît plus cohérent que ce projet de pôle enfance soit porté par le CCAS.

Pour rappel, le coût d'objectif prévisionnel de ce projet est de 5.000.000 € TTC et se décompose ainsi :

Nature des dépenses	Montant Total TTC
Acquisition du bâtiment + frais d'acte	265 117.00
Etudes - missions - Assistance MO et MOE	600 000.00
Gros Œuvre	1 296 000.00
Aménagement intérieur	1 178 400.00
Equipement simple et particulier	273 600.00
Honoraires/Frais Administratifs	493 605.00
Aménagements extérieurs	384 000.00
Communication et Affichage	1 200.00
Etudes / missions complémentaires / révisions des prix	508 078.00
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 000.00</b>

La présente délibération a pour objet d'acter le changement de porteur de projet de la Commune vers le C.C.A.S. mais aussi de transférer les subventions déjà notifiées ou en cours de notification par les différents partenaires mentionnés dans le plan de financement prévisionnel ci-après :

DÉPENSES		RECETTES	
CONSTRUCTION POLE ENFANCE	5 000 000	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	1 322 500
		ETAT - DETR	650 000
		REGION	100 000
		DEPARTEMENT	107 500
		COMMUNAUTE TERRES DES CONFLUENCES	100 000
		FCTVA Prévisionnel	720 000
		EMPRUNT / AUTOFINANCEMENT	2 000 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>5 000 000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>5 000 000</b>

Le montant total des subventions est estimé 2.280.000 €.

Les délibérations qui suivront compléteront et garantiront financièrement le portage de ce projet par le CCAS.

Considérant que la commune a délégué la gestion de la petite enfance au CCAS dans le cadre d'un mandat de gestion depuis 2005 ;

Vu la délibération n°12/2020-4 du 17 décembre 2020 approuvant la convention de mandat de gestion au CCAS de la Maison Petite Enfance ;

Vu la délibération n°12/2018-10 du 20 décembre 2018 approuvant l'acquisition de l'ancienne maison de retraite spécialisée ;

Vu la délibération n°02/2021-15 du 11 février 2021, approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet ;

Considérant que le CCAS porte déjà l'intégralité du projet pôle enfance sur le volet pédagogique et éducatif et qu'il assurera l'exploitation et la gestion de ce futur équipement.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, **adopte par 12 voix et 2 abstentions** (Monsieur CHAUDERON et Mme SIERRA), le changement de porteur du projet pôle enfance de la Commune vers le CCAS, conformément à la délibération du Conseil Municipal et accepte le transfert des subventions accordées à la Commune de Castelsarrasin par la CAF et/ou en cours d'attribution par les partenaires financiers.

#### **DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0028 : PROJET D'EMPRUNTS DU CCAS POUR LE FINANCEMENT DU POLE ENFANCE.**

Pour faire suite aux délibérations précédentes confiant le portage du projet du pôle enfance au C.C.A.S., celui-ci souhaite recourir à l'emprunt afin de financer cette opération.

Conformément à l'article L.2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des centres communaux d'action sociale qui concernent les emprunts sont prises sur avis conforme du Conseil Municipal.

Pour rappel, le coût prévisionnel du projet est estimé à 5.000.000 € TTC et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL</b>				
<b>DÉPENSES</b>	<b>Montant Total TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant Total TTC</b>	<b>Observations - Financement</b>
<b>CONSTRUCTION POLE ENFANCE</b>	<b>5 000 000</b>	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	1 322 500	Emprunt à court terme en attente du versement des subventions et du FCTVA - Montant maximum = 3 millions d'euros
		ETAT - DETR	650 000	
		REGION	100 000	
		DEPARTEMENT	107 500	
		COMMUNAUTE TERRES DES CONFLUENCES	100 000	
		FCTVA Prévisionnel	720 000	
		EMPRUNT / AUTOFINANCEMENT	2 000 000	Emprunt long terme (de 20 à 25 ans) montant maximum = 2 millions d'euros
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 000</b>		<b>5 000 000</b>	

Afin de financer l'opération dans son intégralité, il est envisagé que le C.C.A.S. recoure à l'emprunt :

- un emprunt à court terme d'un maximum de 3 millions d'euros pour financer le décalage d'encaissement des recettes liées aux subventions et au FCTVA ;
- un emprunt à long terme d'une durée maximum de 25 ans et d'un montant maximum de 2 millions d'euros. Cet emprunt à long terme sera garanti par la commune, qui assurera

le paiement de l'annuité dans le cadre de la subvention d'équilibre pour les intérêts et d'une subvention d'investissement pour le remboursement du capital. A cet effet, la Commune de Castelsarrasin créera une AP/CP.

Vu la délibération n° 06/2022-4 du conseil municipal du 16 juin 2022 approuvant le transfert du projet pôle enfance au CCAS ;

Vu la délibération n°06/2022-5 du conseil municipal du 16 juin 2022 approuvant la convention de refacturation au CCAS des charges supportées par la commune pour ce projet ;

Vu la délibération n°06/2022-13 du 16 juin 2022 approuvant la cession de l'immeuble communal cadastré DE n°430 au CCAS ;

Vu la délibération n°06/2022-6 du conseil municipal du 16 juin 2022 au terme de laquelle le Conseil Municipal a émis un avis conforme à la contractualisation d'emprunts par le CCAS et accepte de garantir les emprunts contractés par ce dernier, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré :

- **approuve la réalisation** d'emprunts par le CCAS : 3 millions d'euros maximum pour l'emprunt à court terme et 2 millions d'euros maximum à long terme ;
- **accepte** le principe que les emprunts qui seront contractés par le CCAS soient garantis par la Commune de Castelsarrasin
- **de recevoir** par le biais de la subvention d'équilibre les montants nécessaires au remboursement des intérêts ;
- **de recevoir** par le biais d'une subvention annuelle d'équipement, qui fera l'objet d'une AP/CP les montants nécessaires au remboursement du capital de l'emprunt.

Cette délibération est **adoptée par 12 voix et 2 abstentions** (Monsieur CHAUDERON et Mme SIERRA).

#### **DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0029 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN ET LE C.C.A.S. POUR LE PROJET POLE ENFANCE.**

Monsieur le Président explique que suite à la délibération du Conseil Municipal n° 06/2022-4 du 16 juin 2022 approuvant le changement de porteur du projet pôle enfance de la Commune au CCAS, il convient d'établir une convention de refacturation de l'ensemble des dépenses supportées par la Commune et relatives à ce projet.

Par ailleurs, par délibération n° 06/2022-13 du 16 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la cession de l'immeuble bâti communal cadastrée DE n° 430.

Outre l'acquisition du bâtiment, la Commune a supporté divers coûts dans le cadre de ce projet : études, diagnostics, relevés...

La Commune a également été accompagnée par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement et le suivi du marché de maîtrise d'œuvre. Le transfert d'un marché en cours n'étant juridiquement autorisé que dans certains cas très restreints comme le transfert d'une compétence à un autre pouvoir adjudicateur, la fusion d'établissements publics..., ce marché sera honoré entièrement par la Commune et fera l'objet d'un remboursement par le CCAS.

La commune s'acquittera également des dépenses complémentaires nécessaires à l'approbation de l'avant-projet définitif (APD).

Hors acquisition, les dépenses relatives aux études toujours en cours, supportées par la Commune, sont estimées à 600.000 € TTC et sont comprises dans le coût du projet estimé à 5.000.000 €.

Le projet de convention, annexé à la délibération, a pour objet de définir et de préciser les conditions de refacturation au CCAS des dépenses supportées par la Commune dans le cadre du projet pôle enfance transféré à ce dernier.

Vu la délibération n° 12/2020-4 du 17 décembre 2020 approuvant la convention de mandat de gestion au CCAS de la Maison Petite Enfance ;

Vu la délibération n° 12/2018-10 du 20 décembre 2018 approuvant l'acquisition de l'ancienne maison de retraite spécialisée ;

Vu la délibération n° 02/2021-15 du 11 février 2021, approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet ;

Vu la délibération 06/2022-4 du 16 juin 2022 actant le changement de porteur du projet pôle enfance de la Commune au CCAS.

Un projet de convention est joint en annexe de la délibération. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **approuve par 12 voix et 2 abstentions** (Monsieur CHAUDERON et Mme SIERRA), la convention de refacturation au C.C.A.S. des dépenses supportées par la Commune dans le cadre du projet pôle enfance.

#### **DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0030 : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LE C.C.A.S. ET CAISSE FAMILIALES DE TARN ET GARONNE (CAF) DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Monsieur le Président explique que La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a pour missions de contribuer au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de la vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention de l'exclusion.

En outre, le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant au plan quantitatif et qualitatif est une priorité forte de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la branche Famille de la Sécurité sociale. Cette dernière prévoit notamment de mettre en œuvre un nouveau plan d'investissement en faveur des structures petite enfance afin de poursuivre le maillage territorial des Relais petite enfance (Rpe) et d'enrichir leurs offres en faveurs des assistants maternels, des gardes à domicile et des parents.

Par ailleurs, afin de rendre plus attractif la création de places et diminuer le reste à charge pour les porteurs de projet, le Plan Rebond pour la Petite Enfance vise à rendre la création de places de crèches moins coûteuse pour les porteurs de projets, en particulier lorsque ces projets se situent dans les territoires en Quartier politique de la ville et en Zones de revitalisation rurales ou s'ils comportent une dimension d'insertion sociale et professionnelle.

Dans ce cadre, la CAF soutient financièrement des projets relatifs à l'accueil du jeune enfant dont le versement des subventions est conditionné par la signature de conventions d'objectifs et de financement.

Il est rappelé que par délibération n°02/2021/-15 du 11 février 2021, le conseil municipal a approuvé le programme de l'opération relative à la construction d'un Pôle Enfance visant à réhabiliter le site de l'ancienne clinique située 17 Bvd du 22 Septembre. Cet établissement d'accueil du jeune enfant regroupera au sein d'un même lieu :

- une unité multi-accueil pour 55 enfants une crèche familiale d'une capacité de 25 enfants ;

- un lieu d'accueil enfants/parents pouvant accueillir 10 à 15 enfants accompagnés de leurs parents ;
- un relais d'assistantes maternelles avec une capacité d'accueil de 8 à 9 assistantes maternelles agréées en simultané.

Dans ce cadre, la Commune a sollicité, deux subventions auprès de la CAF de Tarn-et-Garonne au titre, d'une part, du Plan d'aide exceptionnel en investissement (Paei) pour les équipements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la prestation de service et, d'autre part, du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) en faveur des Relais Petite Enfance (Rpe).

Lors du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2021, la CAF a attribué à la Commune deux subventions d'un montant respectif de 1.222.500 euros (au titre du Paei) et de 100.000 euros (au titre du Piaje), ce qui représente 43,% du coût des travaux du projet de Pôle Enfance, sous réserve de la signature de deux conventions d'objectifs et de financement.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, **approuve par 12 voix et 2 abstentions** (Monsieur CHAUDERON et Mme SIERRA) les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Tarn-et-Garonne lesquelles mentionnent que les crédits alloués restent mobilisables durant une période de 36 mois à compter de leur signature, et **autorise** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

#### **DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0031 : ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DE N° 430 PAR LE C.C.A.S. DE CASTELSARRASIN.**

Monsieur le Président explique que, étant donné, la délibération n°06/2022-4 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2022 approuvant le changement du porteur de projet, visant à la construction d'un Pôle Enfance, de la Commune vers le CCAS. Et considérant dès lors qu'il convient d'acquérir l'immeuble bâti, propriété de la commune de Castelsarrasin, cadastré DE n°430, au prix de 265.117 euros (lequel correspondant au montant d'achat par la Commune en 2018 à savoir 261.000 euros auxquels s'ajoutent les frais de notaire), et enfin prenant en compte la délibération n°06/2022-6 du Conseil Municipal en date du 16 juin 2022 émettant un avis favorable sur l'emprunt à souscrire par le CCAS pour le financement du Pôle Enfance, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration d'approuver l'acquisition du bien.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** l'acquisition du bien bâti d'une superficie de 828 m<sup>2</sup>, sur une parcelle de 8.043 m<sup>2</sup>, cadastrée section DE n°430, sis Place des Tuileries 82100 Castelsarrasin, au prix de 265.117 € net vendeur Il est précisé que tous les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente, quelle que soit leur nature, sont à la charge du C.C.A.S., en sus du prix de vente.

- **Pôle finances, tarification, seniors :**

#### **DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0032 : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022.**

Le budget primitif, voté le 16 décembre 2021, ne reprenait pas de manière anticipée les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement de 2021. Il convient donc d'adopter un budget supplémentaire ayant pour objectif de reprendre les soldes globaux de clôture tels que déterminés par le compte administratif 2021, de matérialiser les écritures relatives à l'affectation du résultat et

de procéder à des ajustements de crédits destinés à faire face à des aléas non connus au moment du vote du BP 2022.

L'évolution du C.C.A.S. par rapport à ses missions est soulignée.

La loi Ségur impose la revalorisation des salariés pour les aides à domicile, actuellement le taux n'est pas encore connu. L'aide pour l'augmentation du pouvoir d'achat demandée par le gouvernement aura forcément un impact au niveau des collectivités.

Les résultats présentés sont corrects pour mener à bien tous les projets.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré **décide d'adopter à l'unanimité** le Budget Supplémentaire 2022 du Centre Communal d'Action Sociale qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de euros (645 935,11 € en section de fonctionnement et 5 093 516,00 € en section d'investissement) ; et de voter le Budget Supplémentaire 2022, au niveau du chapitre tant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement.

#### **DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0033 : MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE.**

A la suite de la délibération du 22 juillet 2008 majorant le tarif horaire de l'aide à domicile de 25 % pour les interventions effectuées les dimanches et jours fériés, la délibération du 2 juillet 2008 créant une tarification spécifique pour les personnes ne bénéficiant d'aucune prise en charge, l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif aux prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile, Monsieur le Président propose, à compter du 1er janvier 2022 :

- de revaloriser le tarif « sans prise en charge », et le tarif de l'APA de 1.42 %, selon l'arrêté du 30 décembre 2021 ;
- de prendre en compte la revalorisation des tarifs de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse selon la présentation suivante :

TYPE DE PRISE EN CHARGE	Coût horaire jours ouvrables		Coût horaire dimanches et jours fériés	
	Tarif actuel	Tarif révisé	Tarif actuel	Tarif révisé
APA	19.42 €	22.00 €	24.28 €	27.93 €
Aide sociale	17.85 €	22.00 €	-	-
PCH	17.77 €	22.00 €	22.21 €	22.00 €
CARSAT et autres caisses de retraite Convention Mutuelles Aide au retour à domicile après hospitalisation	21.10 €	24.50 €	-	-
Sans prise en charge	21.12 €	22.00 €	26.39 €	27.93 €

Il est précisé que les tarifs modifiés ont été retenus après échange avec le département et les différentes caisses

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré **adopte à l'unanimité** les tarifs susvisés relatifs au service prestataire, à compter du 1er janvier 2022, et dit qu'il sera fait automatiquement application de toutes les revalorisations tarifaires horaires pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile, conformément aux décisions de prises en charge horaire adressées au C.C.A.S. par les organismes suivants : -CARSAT et autres caisses de retraite, aide au retour à domicile après hospitalisation, Mutuelles, assurances, Conseil Départemental.

- **Ressources Humaines :**

**DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0034 : CREATIONS DE POSTES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, ADJOINTS D'ANIMATION ET ADJOINT ADMINISTRATIF.**

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que suite à la réorganisation de la Direction des Affaires Scolaires et Accueil de Loisirs de la Commune, le personnel mis à disposition de la CAF ne relevait plus de son champs de compétences. En effet, leur mission d'accompagnement et d'encadrement du jeune enfant nécessitait leur intégration au service de la petite enfance du CCAS pour pouvoir bénéficier d'un encadrement technique adapté à leur cœur de métier. Ce projet de transfert de mission a été validé en comité technique commun du 30 mai 2022.

Il convient de procéder à des créations de postes car le champ d'intervention entre dans le cadre de la Petite Enfance et ainsi modifie le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

- **Créations de postes :**

Filière	Nombre	Poste	Temps de travail	Service	Date d'effet
Médico-sociale/	1	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Complet 35H00	Pôle Petite Enfance.	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Médico-sociale	1	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Complet 35H00	Pôle Petite Enfance.	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Animation	2	Adjoint d'animation	Complet 35H00	Pôle Petite Enfance.	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Administratif	1	Adjoint administratif	Complet 35H00	Pôle Petite Enfance.	1 <sup>er</sup> septembre 2022

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** les modifications susvisées ainsi que leurs modalités d'application.

**DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0035 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION (ADJOINT D'ANIMATION).**

En prenant en compte les besoins du C.C.A.S., notamment au service animation jeunesse du pôle prévention solidarité jeunesse, il convient de procéder à la création du poste dans la filière Animation, au grade d'adjoint d'animation à temps complet au 1er septembre 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** la création de l'emploi.

#### **DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0036 : REVALORISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION.**

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser, d'une part, les montants forfaitaires de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires, ainsi que, d'autre part, le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas intervenant dans le cadre d'une mission,

Monsieur le Président explique que l'arrêté du 14 mars 2022 a prévu la revalorisation des indemnités kilométriques entrant dans le cadre du remboursement des frais de déplacement et ce, avec effet au 1er janvier 2022, de la manière suivante :

#### **INDEMNITES KILOMETRIQUES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

<b>Distance</b>	<b>Jusqu'à 2 000 kms</b>	<b>De 2 001 à 10 000 kms</b>	<b>Après 10 000 kms</b>
Véhicules < 5 CV	<b>0,32 €</b> par km	<b>0,40 €</b> par km	<b>0,23 €</b> par km
Véhicules de 6 et 7 CV	<b>0,41 €</b> par km	<b>0,51 €</b> par km	<b>0,30 €</b> par km
Véhicules d'au moins 8 CV	<b>0,45 €</b> par km	<b>0,55 €</b> par km	<b>0,32 €</b> par km

<b>Type de véhicule</b>	<b>Montant de l'indemnisation</b>
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	<b>0,15 €</b> par km
Vélocycle et autres véhicules à moteur	<b>0,12 €</b> par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €)

#### **INDEMNITES DE REPAS AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2022**

Par ailleurs et pour ce qui concerne le remboursement des frais de repas entrant dans le cadre d'une mission, Monsieur le Président propose de procéder à la revalorisation de l'indemnité forfaitaire qui était jusqu'à présent fixée à un montant de 15,25 €, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2019, en portant le montant de cette indemnité forfaitaire à 17,50 € et ce, à compter du 1er juin 2022 (valeur qui sera automatiquement réévaluée en fonction de la réglementation en vigueur).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **valide à l'unanimité** la revalorisation des indemnités kilométriques entrant dans le cadre du remboursement des frais de déplacement, conformément au barème indiqué, avec effet au 1er janvier 2022, et la détermination de l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas entrant dans le cadre d'une mission à un montant de 17,50 €, à compter du 1er juin 2022.

#### **DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0037 : CREATION DE POSTE (ADJOINT D'ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE).**

Cette création **pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile** du Pôle Finances Tarification Séniors est la conséquence logique d'une réussite à l'examen professionnel permettant un avancement de grade avec effet rétroactif au 01/01/2022. Le Conseil d'Administration après en

avoir délibéré **approuve** la création des emplois susvisés pour le pôle finances tarification seniors ainsi que leurs modalités d'application.

## **DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0038 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN ET LE CCAS DE CASTELSARRASIN.**

Monsieur le Président explique que L'article 4 II de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en créant une instance unique pour le dialogue social nommée le Comité Social Territorial (CST). Il est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Cette nouvelle instance constitue la fusion des deux instances consultatives que sont le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), étant précisé qu'elle verra le jour lors du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique dont les élections professionnelles se tiendront le 8 décembre prochain. Ses attributions sont identiques à celles exercées, à ce jour, par le Comité Technique et le CHSCT.

Il est à noter que, outre l'obligation d'instaurer un Comité Social Territorial, le législateur offre la possibilité d'instituer un Comité Social Territorial commun par délibérations concordantes des organes délibérants, comme c'était le cas jusqu'à présent d'un CT et d'un CHSCT communs à la Ville et au CCAS.

Considérant que pour des raisons de bonne gestion, il paraît opportun de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent et unique pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin (CCAS) ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, à savoir les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé, est de 325 agents (257 agents pour la Commune et 68 agents au CCAS) ;

L'article 33 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, encadrant ce champ de compétences, couvre désormais sept grands domaines d'intervention dont les Comités Sociaux Territoriaux auront à « connaître ».

Ainsi les comités sociaux connaissent des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale, ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux

dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes.

- Considérant, par ailleurs, qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est à instaurer au sein du Comité Social Territorial pour les collectivités territoriales et les établissements publics employant au moins deux cents agents.
- Il est précisé que la compétence générale, confiée par la loi à la formation spécialisée, relève des attributions du Comité Social Territorial en matière de protection de la santé physique et mentale, d'hygiène, de sécurité des agents dans leur travail, d'organisation du travail, de télétravail, des enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, d'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférents.
- La formation spécialisée sera notamment consultée sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
- Les membres de cette formation seront les mêmes que ceux qui siègeront au Comité Social Territorial.

Vu la délibération n°06/2014/3ème-3 portant création d'un Comité Technique paritaire et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail communs pour les agents de la collectivité et du CCAS de Castelsarrasin et l'avis du Comité Technique commun en date du 28 mars 2022, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration qui après délibération **accepte à l'unanimité** :

- de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune de Castelsarrasin et du CCAS de Castelsarrasin ;
- de placer ce Comité Social Territorial auprès de la Commune de Castelsarrasin ;
- de créer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial chargée d'intervenir en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne de la création de ce Comité Social Territorial commun ;

- **Pôle prévention, solidarité, jeunesse :**

#### **DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0039 : ADHESION DU CCAS AU DISPOSITIF « SAC ADOS OCCITANIE » GERE PAR L'ASSOCIATION « VACANCES OUVERTES ».**

Monsieur le Président propose d'adopter l'**adhésion du CCAS au dispositif « SAC ADOS OCCITANIE » géré par l'association Vacances Ouvertes**. Monsieur le président explique que L'association nationale « Vacances ouvertes » accompagne les professionnels de l'action sociale, des politiques « jeunesse et insertion », de l'éducation populaire, dans la construction de projets vacances, individuels ou collectifs, à destination des familles, adultes et des jeunes.

Cet accompagnement se traduit en termes financiers – par chèques vacances – mais avant tout par la qualité et la minutie de l'accompagnement tout au long du projet : temps d'instruction des dossiers, organisation de temps de rencontre, mise à disposition d'outils,...

Le C.C.A.S. de Castelsarrasin gère au sein du pôle « Prévention Solidarité Jeunesse » le Point Information Jeunesse / cyber-base - PIJ - et le Service Animation Jeunesse. .

L'association « Vacances Ouvertes » propose que le CCAS de Castelsarrasin adhère au dispositif « Sac Ados » afin de donner la possibilité aux jeunes rencontrés au PIJ ou au Service Animation Jeunesse de s'inscrire dans une démarche de projet de vacances autonomes.

L'association « Vacances ouvertes » s'engage à soutenir les professionnels du PIJ et du Service Animation Jeunesse du CCAS qui s'engagent dans cette démarche en proposant des temps de réunion, d'échange de pratiques et de formation. Concrètement, les animateurs qui seront habilités à accompagner les jeunes dans leur projet de vacances autonomes devront au préalable avoir pris connaissance du dispositif « sac ados » et de ses outils, connaître les démarches d'accompagnement des jeunes et le cadre juridique.

Les professionnels du CCAS auront accès à la plateforme numérique « Back-office sac ados » permettant le suivi en temps réel de l'avancement de tous les projets suivis. Ils bénéficieront de supports méthodologiques, de cahiers présentant les règles et des exemples de bonnes pratiques d'accompagnement vers les vacances (clé USB), de modèles de conventions (prêt de matériel, autorisation parentale,...), de cartes de France pour définir les itinéraires et faciliter le choix de la destination,...

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** de s'engager dans le dispositif « SAC ADOS »

## **DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0040 : ADHESION DU CCAS AU DISPOSITIF DU SERVICE NATIONAL UNIVERSEL.**

Le service National Universel - SNU – est un projet d'émancipation de la jeunesse complémentaire de l'instruction obligatoire Il a pour objectif :

- la transmission d'un socle républicain
- le renforcement de la cohésion nationale qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires
- le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle.

Le SNU s'adresse à tous les jeunes de 15 à 17ans et s'articule en trois étapes clés :

**1. un séjour de cohésion** de deux semaines visant à transmettre un socle républicain fondé sur la vie collective, la responsabilité et l'esprit de défense. Ce séjour est réalisé en hébergement collectif, dans un département autre que celui de résidence du volontaire. Au cours de ce séjour, les jeunes volontaires participent à des activités collectives variées et bénéficient de bilans individuels (illettrisme, compétences notamment numériques).

**2. Une mission d'intérêt général** visant à développer une culture de l'engagement et à favoriser l'insertion des jeunes dans la société. Fondées sur des modalités de réalisation variées, il s'agira de réaliser 84 heures effectuées sur une période courte ou répartie tout au long de l'année. Ces missions placent les jeunes en situation de rendre un service à la Nation. Au cours de cette mission d'intérêt général, en fonction de leur situation, les volontaires peuvent également être accompagnés dans la construction de leur projet personnel et professionnel.

3. La possibilité d'un engagement volontaire d'au moins 3 mois, visant à permettre à ceux qui le souhaitent de s'engager de façon plus pérenne et personnelle pour le bien commun. Cet engagement s'articule principalement autour des formes de volontariat existantes : service civique, réserves opérationnelles des Armées et de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompiers volontaires, service volontaire européen, etc. Cet engagement volontaire peut être réalisé entre 16 et 30 ans.

Le C.C.A.S. de Castelsarrasin gère au sein du pôle « Prévention Solidarité Jeunesse » le Point Information Jeunesse / cyber-base - PIJ - et le Service Animation Jeunesse. .

Le PIJ est un espace public numérique haut débit ouvert à tous qui permet aux usagers de s'initier, surfer ou communiquer sur le web. C'est un lieu d'informations pratiques, d'écoute et de documentation en accès libre. Parmi ses missions, le PIJ propose aux usagers un accompagnement pour l'accès aux droits et aux démarches administratives, un accompagnement à la recherche d'informations actualisées sur le plan local, régional et national, la mise en œuvre de projets ou d'actions en partenariat avec les services du CCAS ou d'autres partenaires,...

Le Service Animation Jeunesse est un service public dont la mission consiste à offrir aux jeunes de 11 à 17 ans des temps de loisirs éducatifs et ludiques sur des temps péri et extra scolaires.

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale – DSDEN – propose au CCAS de Castelsarrasin d'être un partenaire identifié afin de pouvoir accueillir des jeunes volontaires âgés de 15 et 17 ans, qui souhaitent réaliser une mission d'intérêt général dans le cadre du dispositif SNU.

Ces jeunes effectueront leur engagement au sein du Point Information Jeunesse / cyber-base , du Service Animation Jeunesse, de la Maison petite Enfance ou du pôle séniors sous la responsabilité de chaque responsable de service, à hauteur de 84 heures réparties tout au long de l'année ou 12 jours consécutifs hors temps scolaire durant l'année qui suit le séjour de cohésion.

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration que le CCAS s'engage dans le dispositif du Service National Universel mis en place par l'Etat et qu'il soit un partenaire identifié pour accueillir des jeunes de 15 à 17 ans qui souhaitent réaliser une mission d'intérêt général au sein des différents services de la structure. Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** de s'engager dans le dispositif du Service National Universel.

#### **DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0041 : ADOPTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES.**

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin souhaite développer une politique d'aide aux usagers en difficulté, inscrits dans une démarche d'insertion sociale et/ou professionnelle. Dans le cadre de ses compétences, le Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin, sur le fondement de l'article L 123 – 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, a mis en place des prestations d'aides sociales facultatives, qui viennent en complément des dispositifs légaux, réglementaires et de droit commun.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dans sa séance du 28 juillet 2020, a validé la mise en place d'une Commission Permanente, chargée de se réunir régulièrement, afin d'étudier les dossiers de demandes d'aides sociales facultatives.

En conséquence, Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale propose aux membres du Conseil d'Administration un « règlement d'attribution des aides sociales facultatives » et ses annexes qui préciseront les règles selon lesquelles les dispositifs pourront être sollicités et attribués, afin de garantir l'équité de traitement des demandeurs.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **adopte à l'unanimité** le règlement d'attribution des aides sociales facultatives et ses annexes.

- **Pôle Petite Enfance :**

**DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0042 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE AU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS ET ADOPTION DES TEMPS D'ANALYSE DE PRATIQUES SELON LE DECRET 2021-11-31 DU 30/08/2021 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Monsieur le Président explique que la « Maison Petite Enfance » comporte un équipement dénommé Lieu d'Accueil Enfants-Parents pour le fonctionnement duquel est organisée une supervision régulière du personnel par un psychologue, ainsi qu'un équipement dénommé Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant pour lequel doit être organisé des temps d'analyse de pratiques en faveur de l'ensemble du personnel. Compte tenu de la supervision déjà engagée avec Mme VIGUE Delphine, psychologue clinicienne, il convient de contractualiser avec cette dernière. En effet, la mise en place de la Gestion d'Analyse Pratique avec Mme VIGUE, facilitera le travail avec les équipes et le rendra plus efficient au regard de la connaissance qu'elle a de la structure. Il convient donc de se prononcer sur la convention, avec Mme VIGUE Delphine, psychologue clinicienne et thérapeute familiale, d'une durée d'un an renouvelable une fois, pour un montant forfaitaire annuel de 1 075 € pour le LAEP et de 2 790 € pour l'EAJE.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** les termes de la convention à intervenir avec Mme VIGUE Delphine, psychologue clinicienne et thérapeute familiale.

**DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0043 : ADOPTION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (MICRO-CRECHE ET CRECHE FAMILIALE).**

Considérant les décrets 2000-762 du 1er août 2020, 2007-230 du 20 février 2007 et 2010-630 du 7 juin 2010 et 2021-1131 du 30 août 2021, relatifs aux Etablissements et services d'Accueil des Jeunes Enfants de moins de six ans, et l'agrément délivré par Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, il convient d'adopter un nouveau règlement de fonctionnement pour la micro-crèche et la crèche familiale.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré **adopte à l'unanimité** les nouveaux règlements de fonctionnement de la micro-crèche et de la crèche familiale.

**DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0044 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A POUR FAIRE FACE A UN NOUVEAU BESOIN LIE A LA REORGANISATION DU POLE PREVENTION SOLIDARITE JEUNESSE.**

L'agent recruté à la suite de cette création assurera la fonction d'assistante sociale.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N° 2022\_DEL\_0045 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B POUR FAIRE FACE A UN NOUVEAU BESOIN LIE A LA REORGANISATION DU POLE PREVENTION SOLIDARITE JEUNESSE.**

L'agent recruté à la suite de cette création sera chargé du développement du « Permis de Louer » et de la mise en place d'un schéma communal sur l'habitat.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Le Conseil d'Administration **autorise** Monsieur le Président à procéder au recrutement des personnels à titre temporaire, afin de favoriser le fonctionnement optimal du pôle prévention solidarité jeunesse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Le Président du C.C.A.S.,

J-Ph. BESIERS



Le secrétaire de séance,

Driss KHAIZA